

ar3 – Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public

N°

/2024 R.A

MR/BB

CIRCULATION PROVISOIRESMENT ALTERNÉE ET RÉTRÉCIE

**Boulevard Victor Joly**

000844

PUBLIÉ 04 JUN 2024

## ARRÊTÉ

### LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 04 juin 2024 formulée par la SAUR SUD EST CPO concernant des opérations de curage réseau EU,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

## ARRETE

**ARTICLE 1** – Afin de permettre des opérations de curage de réseau EU, **la voie de circulation est provisoirement rétrécie au droit du boulevard Victor Joly** (circulation rétrécie sur une seule voie) :

**Le mercredi 05 juin 2024 à partir de 14h00**

**ARTICLE 2** – Maintien de l'accès des riverains (piétons et véhicules), collecte des déchets et véhicules d'urgences.

**ARTICLE 3** – Sous les directives des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation de la circulation rétrécie seront mises en place par l'entreprise SAUR SUD EST CPO chargée de l'exécution des travaux, avis d'information par **affichage réglementaire.48H avant l'intervention** .

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication .

**ARTICLE 5** - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le

  
P/le Maire,

Par Délégation, Michel ROUX

Premier Adjoint au Maire

Vice-Président de la Métropole

04 JUN 2024

